



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement régional

2010/2277(INI)

19.1.2011

PROJET D'AVIS

de la commission du développement régional

à l'intention de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

sur un marché unique pour les entreprises et la croissance
(2010/2277(INI))

Rapporteure pour avis: Sophie Auconie

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement régional invite la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

Un marché unique pour les entreprises et la croissance

1. se félicite des propositions de la Commission visant à approfondir le marché unique;
2. souligne que, dans un monde globalisé, le marché unique doit garantir le meilleur environnement économique possible aux entreprises et tenir compte de la nature spécifique des PME afin de favoriser la création d'emplois, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans toutes les régions de l'Union, y compris les zones rurales; se félicite, dès lors, qu'il soit prévu de réexaminer le "Small Business Act" et de renforcer le principe consistant à accorder la priorité aux petites entreprises ("Think Small First");
3. demande à la Commission et aux États membres de remédier aux retards et aux inexactitudes constatées dans la transposition des directives relatives au marché unique de manière à assurer une concurrence non faussée;
4. souligne que l'accessibilité de toutes les régions de l'Union au marché unique est une condition préalable à la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services, et donc à un marché solide et dynamique; souligne, à cet égard, le rôle essentiel joué par la politique régionale de l'Union en termes de développement des infrastructures, en particulier dans les régions les moins développées et les régions ultrapériphériques; demande que soient développées de nouvelles sources de financement (partenariats public-privé, emprunts obligataires pour le financement de projets et droits d'usage, par exemple); invite la Commission et les États membres à résoudre ensemble le problème de la complexité des règles gouvernant les projets générateurs de recettes;
5. souligne que la mise en œuvre de la politique régionale est essentielle pour assurer le succès de la stratégie Europe 2020 et approfondir le marché unique; souligne que les fonds structurels de l'Union devraient être alloués d'une manière dynamique et tournée vers l'avenir, c'est-à-dire de sorte à mieux amortir les répercussions négatives éventuelles des accords commerciaux internationaux sur les régions de l'Union et à préparer ces dernières aux bouleversements socioéconomiques; appelle à la mise en place d'une politique régionale plus simple d'utilisation, mais aussi à l'établissement de règles plus strictes contre le phénomène du "tourisme financier", à travers lequel certaines entreprises pourraient faire un usage abusif des instruments financiers de l'Union;
6. souligne que les régions situées aux frontières intérieures du marché unique sont les premières à subir les conséquences de la suppression de ces frontières; invite la Commission à tenir compte des inquiétudes que suscite "l'effet de seuil" entre les régions frontalières jouissant d'un degré de développement comparable mais bénéficiant d'un soutien financier sensiblement différent au titre de la politique régionale de l'Union; appelle à l'ouverture d'un débat sur la création d'une catégorie intermédiaire légitime, qui viendrait s'insérer entre les objectifs existants de "convergence" et de "compétitivité"

régionale et emploi";

7. invite la Commission à préciser la notion du "principe de conditionnalité" mentionnée dans le cadre du débat sur l'avenir de la politique régionale de l'Union, qui, si elle n'est pas correctement mise en œuvre, pourrait conduire à l'imposition de sanctions préjudiciables et inutiles aux bénéficiaires potentiels de la politique régionale, c'est-à-dire les entreprises et les citoyens de l'Union;
8. souligne que les services sont une source exceptionnelle de développement pour le marché unique; souligne que la directive "services" constitue une étape essentielle vers un véritable marché unique des services, et que le processus de transposition devrait s'effectuer aussi rapidement que possible et de manière transparente; souligne en particulier l'importance d'un accès équitable, sur le plan social et régional, aux services d'intérêt général;

Un marché unique pour les Européens

9. estime que la coopération territoriale (y compris les groupements européens de coopération territoriale (GECT) et les stratégies macrorégionales) contribue de manière déterminante à la suppression des frontières visibles et invisibles à l'intérieur du marché unique; demande, à cet égard, que le budget consacré à la coopération territoriale pour l'après 2013 soit revu à la hausse;
10. se félicite de la proposition de créer un statut de la fondation européenne; appelle à la création d'un statut de l'association européenne propre à faciliter les initiatives citoyennes transfrontalières et à contribuer au développement de la citoyenneté de l'Union au-delà des frontières;

Gouvernance et partenariat dans le marché intérieur

11. se félicite de l'approche fondée sur la gouvernance à multiniveaux adoptée par la Commission, une telle approche étant nécessaire afin d'assurer une véritable participation des acteurs politiques et économiques de niveau régional et local;
12. invite la Commission à continuer à associer le Comité des régions et le Parlement, ainsi qu'à travailler avec eux afin d'assurer une surveillance continue des conséquences potentielles et réelles de l'approfondissement du marché unique pour les régions; se félicite, dès lors, de l'idée de créer un forum sur le marché unique.